# STATUTS DE L'ASSOCIATION
# UP CAROUGE – SALÈVE - ACACIAS

Remarque liminaire :

toutes les fonctions sont mentionnées au masculin, mais elles peuvent naturellement être confiées à des femmes, à l'exclusion de celles dévolues au clergé.

### *Préambule*

*Le 1er septembre 2009, l'autorité diocésaine confiait à une même équipe pastorale la conduite des paroisses Ste-Croix à Carouge et Ste-Claire aux Acacias.*
*Le 31 mars 2012, les paroisses réunies en unité pastorale se dotaient de la personnalité juridique en fondant une association dans le but de mieux gérer le budget alloué à l'équipe pastorale en vue de sa mission sur l'ensemble des paroisses.*
*Au 1er janvier 2014, le territoire de l'unité pastorale se voyait élargi par l'ECR aux paroisses de Ste-Clotilde à la Jonction et du Sacré-Coeur à Plainpalais. Les statuts ont été modifiés en conséquence et approuvés lors de l'Assemblée des délégués du 4 juin 2015.*
*En date du 1er septembre 2018, les paroisses de Sainte-Clotilde et du Sacré-Coeur quittent l'Unité Pastorale. Cette dernière reprend son ancien nom.*

*Par décision diocésaine de 2020 les "UP Carouge-Acacias" et "UP Salève" sont réunis en une seule UP. Ainsi l'association UP Carouge-Acacias se modifie en UP Carouge-Salève-Acacias et les statuts adaptés. La nouvelle UP prenant vie au 1er janvier 2022.*

## I. DISPOSITIONS GENERALES

### Art. 1 Personnalité juridique

L'association « UP Carouge-Salève-Acacias » est une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les art. 60 et suivants du Code civil. « UP Carouge-Salève-Acacias » est le nom qui remplace « UP Carouge-Acacias » suite à l'intégration de trois autres paroisses de l'ancien UP Salève.

### Art. 2 Durée

[1]L'Association est constituée pour une durée illimitée et dispose de la personnalité juridique.

[2]Elle n'est pas inscrite au Registre du commerce.

### Art. 3 Siège

L'Association a son siège à la paroisse Sainte Croix à Carouge GE.

### Art. 4 Membres

Les membres de l'Association sont les paroisses, respectivement les associations paroissiales qui les représentent, faisant partie du territoire de l'Unité pastorale (ci-après l' « UP ») telle que définie par l'autorité diocésaine, à savoir les paroisses catholiques romaines de :

- Sainte-Croix à Carouge GE
  respectivement l'Association catholique romaine de Sainte-Croix,

- Sainte-Claire à Les Acacias GE
  respectivement l'Association catholique romaine des Acacias,
- Saint Maurice à Veyrier GE
  respectivement La Société catholique romaine Saint Maurice à Veyrier,
- Sainte Marie Madeleine à Troinex GE
  respectivement l'Association Sainte Marie Madeleine – Troinex,
- Paroisse de Compesières à Compesières GE
  respectivement l'Association Paroisse de Compesières.

**Art. 5 Buts**

Les buts de l'Association sont:

a) sauvegarder les intérêts de l'Association, respectivement de l'UP dans le respect de l'autonomie de chaque paroisse;

b) gérer les dépenses et les ressources liées aux activités pastorales de l'UP, ainsi que les tâches communes, notamment :

- engager le personnel administratif au service de l'UP;
- régler les questions relatives à ce personnel;
- gérer les frais administratifs et pastoraux de l'UP;
- établir une clé de répartition financière entre les paroisses.

## II. ORGANES

**Art. 6 Organes**

Les organes de l'Association sont :

a) l'Assemblée des délégués (ci-après « AD »);

b) le Conseil de gestion (ci-après « CG »);

c) les vérificateurs des comptes.

**Art. 7 Organes consultatifs**

Les organes consultatifs de l'Association sont :

a) l'Equipe pastorale (ci-après « EP »);

b) le Conseil pastoral de l'UP (ci-après « CUP »).

### A. L'ASSEMBLEE DES DELEGUES (AD)

**Art. 8 Composition**

[1]L'AD se compose ainsi :

- un président;

- deux délégués par paroisse membre.

[2]L'AD se constitue pour une période de trois ans.

**Art. 9 Membres de droit avec voix consultative**

Sont membres de droit, avec voix consultative :

- un membre du CUP;

- le curé-modérateur de l'UP.

**Art. 10 Désignation**

[1]Le Conseil de paroisse de chaque paroisse nomme ses délégués à l'AD pour un mandat de trois ans. En cas d'empêchement ou de démission, le Conseil de paroisse concerné désigne un remplaçant jusqu'à la fin du mandat.

[2]Le CUP désigne son représentant de droit.

[3]Le curé modérateur peut déléguer un autre membre de l'UP.

**Art. 11 Convocation**

[1]L'AD se réunit au moins une fois par année pour l'adoption du budget et l'approbation des comptes, en principe durant le 1er semestre. D'autres séances ont lieu lorsque le CG l'estime nécessaire ou si une paroisse ou le curé modérateur en fait la demande et en mentionne le motif.

[2]L'AD est convoquée par courrier[1] adressé à chaque Conseil de paroisse, à chaque délégué à l'assemblée et à chaque membre du CG, au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour.

**Art. 12 Attributions**

L'AD est le pouvoir suprême de l'Association. Elle a les attributions suivantes:

a) élire :

- les membres du CG, sur proposition des Conseils de paroisse;
- son président, sur proposition du curé modérateur;
- les vérificateurs des comptes et leur éventuel suppléant;

b) adopter le budget, approuver les comptes et le rapport de gestion de l'UP;

c) fixer les fondements et modalités de la clé de répartition financière entre les paroisses;

d) décider des modifications des statuts, sous réserve de l'approbation respective des Conseils paroissiaux après consultation de l'ECR ;

e) décider de la dissolution de l'Association ;

f) toutes les attributions que les présents statuts ne confèrent pas au CG.

**Art. 13 Délibérations (votes et élections)**

[1] Par courrier, on entend soit courrier postal, soit courrier électronique.

[1]L’AD vote et élit à main levée.

[2]Chaque membre de l'AD dispose d’une voix.
En cas d’absence, il peut donner procuration à un autre membre.

[3]L’AD décide à la majorité simple des votants.

[4]En cas d’égalité, le président départage.

## B. LE CONSEIL DE GESTION (CG)

### Art. 14 Composition

Le CG est composé :

- du président de l'Association;
- d'un membre délégué par paroisse;
- d'un membre du CUP (voix consultative);
- du curé modérateur (voix consultative).

### Art. 15 Elections

[1]Les membres du CG sont élus par l'AD pour une période de trois ans.

[2]Le président du CG est celui de l'AD. Il est élu pour trois ans.

### Art. 16 Organisation

[1]Le CG s'organise lui-même.

[2]Le secrétaire de l'AD fonctionne comme secrétaire du CG.

### Art. 17 Attributions

[1]Le CG est l'organe exécutif de l'Association. Il a les attributions suivantes:

a) assurer la gestion administrative et financière de l'Association;

b) représenter l'Association envers les tiers;

c) engager le personnel de l'UP, fixer son traitement et surveiller son activité;

d) établir le budget (en collaboration avec le curé modérateur et le CUP) et veiller à son respect;

e) préparer l'ordre du jour de l'AD et exécuter les décisions de celle-ci;

f) présenter un rapport de gestion à l'AD en même temps que les comptes (le rapport de gestion est communiqué aux paroisses membres; les conseils de paroisse informent leurs assemblées paroissiales de l'activité de l'Association).

[2]Pour l'étude d'objets particuliers, le CG peut constituer une commission ad hoc.

### Art. 18 Délibérations

[1]Les décisions du CG sont prises à la majorité simple des votants. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

[2]En cas d'égalité, le président départage.

[3]Chaque membre du CG dispose d'une seule voix. En cas d'absence, il peut donner procuration à un autre membre.

### C. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

**Art. 19 Désignation et convocation**

[1]Deux vérificateurs des comptes sont nommés par l'AD pour une période de trois ans.

[2]Le CG convoque les vérificateur/s et leur remet les comptes au moins vingt jours avant l'AD.

[3]Les vérificateurs établissent un rapport de vérification à l'attention de l'AD.

## III. ORGANISATION

**Art. 20 Signatures**

[1]L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du CG.

[2]Le CG peut déléguer la signature pour les affaires courantes.

**Art. 21 Budgets et comptes**

L'exercice comptable de l'association se termine au 31 décembre de chaque année.

**Art. 22 Ressources**

Les ressources de l'Associations se composent de :

a) contributions des paroisses membres;

b) dons ou recettes provenant des actions pastorales.

**Art. 23 Contributions des paroisses**

[1]Les paroisses contribuent aux frais de l'Association. L'AD fixe le montant de la contribution annuelle sur la base du budget annuel et d'une clé de répartition entre les paroisses membres. La clé de répartition est fonction du nombre de membres de paroissiens.

[2]Le CG décide du mode et des délais de paiement.

[3]Les paroisses règlent leur contribution dans les délais impartis.

## IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Art. 24 Approbation et entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts, approuvés par les paroisses membres entrent en vigueur lors d'une assemblée constitutive.

**Art. 25 Admission et démission de nouveaux membres**

En cas de modification du territoire de l'UP les présents statuts seront adaptés en conséquence.

**Art. 26 Organe d'arbitrage**

En cas de litige, l'ECR sera sollicitée comme organe d'arbitrage.

**Art. 27 Dissolution**

En cas de dissolution, l'actif net des comptes de l'Association sera réparti entre les paroisses membres selon la dernière clé de répartition en vigueur prévue pour le financement de l'UP.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 31 mars 2014 et modifiée par l'Assemblée des délégués du 4 juin 2015, du 2 décembre 2015, du 25 juin 2018 ainsi que par l'Assemblée des délégués du 8 novembre 2021 en y intégrant les nouveaux membres.**

**Ils entrent en vigueur au 1er janvier 2022.**

**Signatures :**

Les présidents de chaque paroisse

| | | |
|---|---|---|
| Ste Croix | Ste Claire | St. Maurice |
| J.-P. Santoni | N. Cicetti | F. Schenk-Gottret |

| | |
|---|---|
| Ste Marie Madeleine | Paroisse de Compesières |
| S. Esposito | J.-F. Mabut |